

**2 BA Invest**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 Euros**  
**Siège social : 23, Rue du Colonel Fabien 54580 AUBOUE**  
**850 750 761 RCS VAL DE BRIEY**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 30 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre,

Le trente mai,

A 10 heures,

Les associés de la société 2 BA Invest, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 Euros, divisé en 100 000 parts de 1 Euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 23, Rue du Colonel Fabien 54580 AUBOUE, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

La société M2Y S.à.r.l., représentée par son gérant, Monsieur Yasmine BAA, titulaire de 50 000 parts sociales en pleine propriété,

La société BS IMMO, représentée par son gérant, Monsieur Jean-Marc BARDELLER, titulaire de 50 000 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marc BARDELLER, représentant la société BS IMMO, associée présente et acceptante, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Yasmine BAA et Monsieur Jean-Marc BARDELLER, gérants non associés, sont présents.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,



- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,

- le rapport de la gérance,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 23, Rue du Colonel Fabien 54580 AUBOUE au 22, Rue Grange le Mercier 57950 MONTIGNY LES METZ, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

#### **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

"Le siège social est fixé : 22, Rue Grange le Mercier 57950 MONTIGNY LES METZ."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

La SARL BS IMMO,  
Représentée par M. Jean-Marc BARDELLER



M. Jean-Marc BARDELLER



La SARL M2Y S.à.r.l.,  
Représentée par M. Yasmine BAA



M. Yasmine BAA

